



Droit de retraction pour les entreprises

Par **sihame**, le **26/02/2010** à **13:01**

Bonjour,
Suite à la prospection téléphonique d'un professionnel de la création de site internet, je l'ai rencontré et signé un contrat.
Après relecture du contrat je me rend compte que ma société ne peut assumer les frais de cette création de site.
Ai-je une possibilité de faire annuler ce contrat et sous quelles conditions.
Merci

Par **collector**, le **28/02/2010** à **01:26**

La Cour de Cassation a appliqué à plusieurs reprises aux professionnels le bénéfice du délai de rétractation.
C'est notamment le cas :
- lorsque le professionnel est au regard de l'objet du contrat *"dans le même état d'ignorance que n'importe quel autre consommateur"* - et aussi, mais d'une façon plus restrictive, lorsque l'objet du contrat n'a pas un rapport direct avec l'activité professionnelle.
C'est cette dernière notion qui a été retenue par le Ministre des PME, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales.
"Selon les termes de l'article L.121-22 du code de la consommation, les dispositions de l'article L.121-20 du même code relatives au démarchage et notamment au droit de rétractation ne sont pas applicables aux ventes, locations, locations-ventes ou prestations de services lorsqu'elles ont un rapport direct avec les activités exercées dans le cadre d'une profession".
Conclusion :
- c'est au juge d'apprécier si votre achat sort ou non du cadre spécifique de votre activité,
- autres pistes :
- le vice du consentement pour erreur sur la nature du contrat ou sur les conditions consenties par le vendeur
- les manœuvres dolosives du vendeur pouvant entraîner la nullité du contrat.